



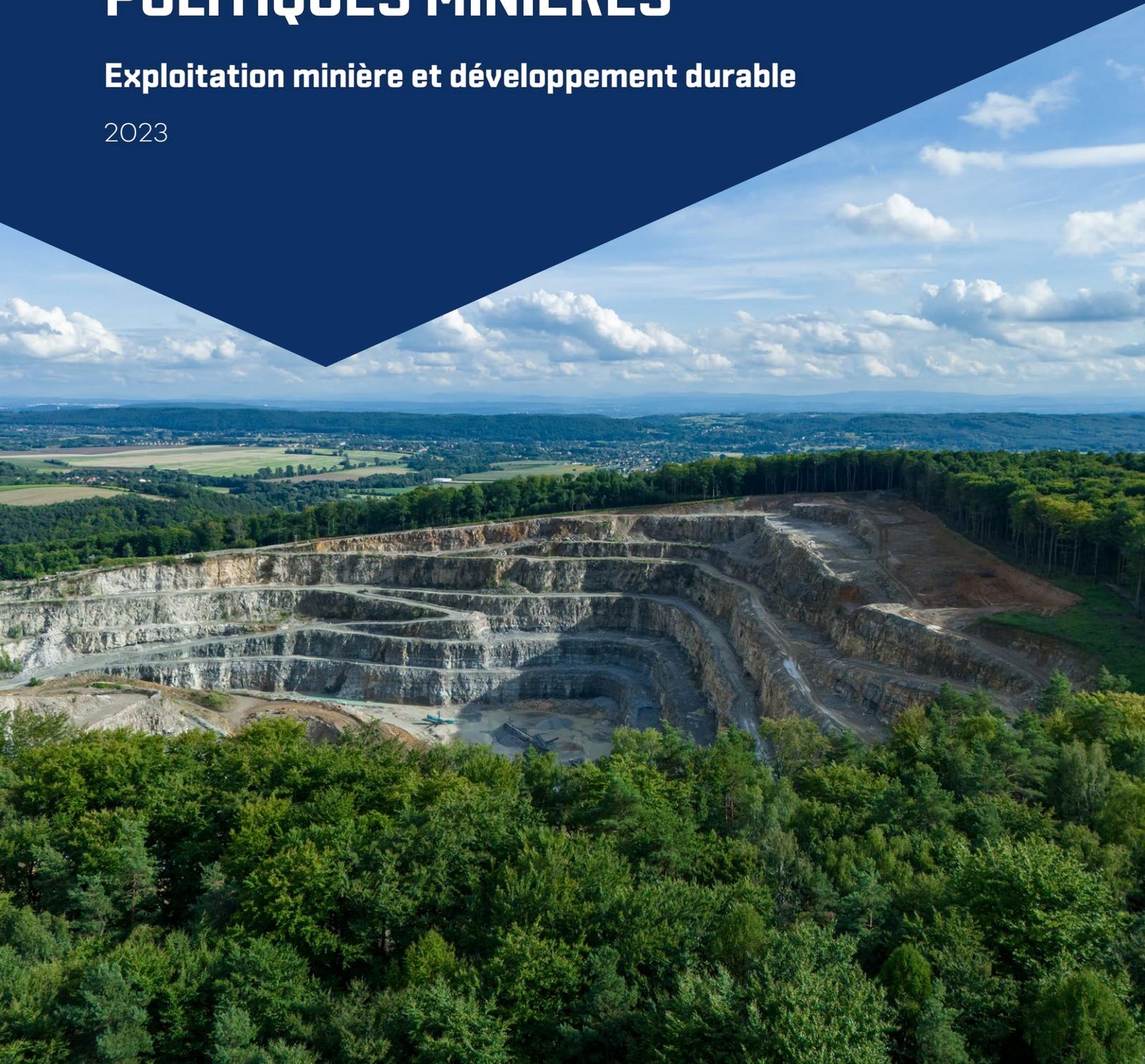
IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development

CADRE D'ORIENTATION DES POLITIQUES MINIÈRES

Exploitation minière et développement durable

2023



Secrétariat héberger par



Secrétariat financé par



Kingdom of the Netherlands

© 2023 International Institute for Sustainable Development
Publié par l'Institut international du développement durable

Cette publication est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant, plusieurs fois récompensé, qui travaille à la création accélérée de solutions en faveur de la stabilité du climat, d'une gestion durable des ressources et d'économies équitables. Notre travail vise à inspirer de meilleures décisions et à déclencher des actions significatives pour accompagner les populations et la planète dans la voie de la prospérité. Nous mettons en avant les réalisations qui sont possibles lorsque les gouvernements, les entreprises, les organisations à but non lucratif et les communautés unissent leurs efforts. Plus de 200 collaborateurs travaillent pour l'IISD, originaires du monde entier et rassemblant des compétences dans de nombreuses disciplines. Depuis ses bureaux implantés au Winnipeg, Ottawa et Toronto et en Genève, l'IISD grâce à son travail a un impact sur la vie des habitants de plus de 100 pays.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des États-Unis. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base de la province du Manitoba. En outre, des fonds de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, des organismes des Nations Unies, des fondations, le secteur privé et des particuliers.

Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) soutient ses plus de 80 pays membres dans la réalisation de leurs objectifs de développement durable au moyen de lois, de politiques et de réglementations efficaces relatives au secteur minier. Nous aidons les gouvernements à adopter des mesures pour le développement de pratiques inclusives et soucieuses de l'égalité des sexes, l'optimisation des avantages financiers, le soutien des moyens de subsistance et la préservation de l'environnement. Notre travail porte sur l'ensemble du cycle de vie d'une mine, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture de la mine, et sur des projets de toute taille, de l'exploitation artisanale aux opérations à grande échelle. Guidés par les besoins de nos membres, nous réalisons des évaluations au plan national, des activités de renforcement des capacités et de formation technique, et organisons des publications et des événements dans le but de promouvoir les pratiques optimales, l'apprentissage entre pairs, et d'impliquer l'industrie et la société civile. L'Institut international du développement durable assure le secrétariat de l'IGF depuis octobre 2015. L'IGF est principalement financé par les gouvernements du Canada et des Pays-Bas.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue
Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

[IISD.org](https://www.iisd.org)

[Twitter @IISD_news](https://twitter.com/IISD_news)

[IGFMining.org](https://www.igfmining.org)

[Twitter @IGFMining](https://twitter.com/IGFMining)

CADRE D'ORIENTATION DES POLITIQUES MINIÈRES DE L'IGF

2023



Table des matières

Preamble	1
Origines et mandat du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF).....	1
Adhérents en 2023	2
Le processus du Cadre d'orientation des politiques minières	3
Cadre d'orientation des politiques minières	4
1.0 Lois, politiques et institutions	4
1.1 Collecte et accès aux informations géologiques	4
1.2 Structures et capacités institutionnelles.....	5
1.3 Politiques, codes, contrats et normes liés à l'industrie minière	5
1.4 Processus d'octroi de permis et de licences	5
2.0 Avantages financiers	7
2.1 Conception du régime fiscal	7
2.2 Administration du régime fiscal	7
2.3 Gestion et distribution des avantages financiers	7
2.4 Transparence fiscale.....	7
3.0 Avantages socioéconomiques	8
3.1 Développement économique local.....	8
3.2 Droits, emploi, formation et compétences des travailleurs.....	8
Avantages sociaux	9
3.3 Implication des communautés.....	9
3.4 Santé, sûreté, capacité d'adaptation et sécurité des communautés.....	9
3.5 Santé et sécurité au travail	9
4.0 Gestion environnementale	10
4.1 Air et bruit	10
4.2 Eau	10
4.3 Biodiversité	11
4.4 Déchets	11
4.5 Préparation et réponse aux situations d'urgence	12
5.0 Transition post-exploitation	13
5.1 Plans de fermeture de mine.....	13
5.2 Mécanismes d'assurance financière	14
5.3 Mines orphelines ou abandonnées	14
6.0 Exploitations minières artisanales et à petite échelle	15
6.1 EMAPE dans le système juridique	15
6.2 EMAPE dans le système économique	15
6.3 Protection sociale et environnementale dans l'EMAPE	16



Préambule

Origines et mandat du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF)

Au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg en 2002, de nombreux pays intéressés dans l'industrie minière ont décidé de prendre des mesures afin de démontrer que cette industrie constituait un moteur de développement important et ont ébauché ce qui est devenu le paragraphe 46 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg (Johannesburg Plan of Implementation). Ce paragraphe reconnaît la contribution positive qu'apporte l'industrie minière au développement durable et, ce qui est plus important, identifie les priorités qui assureront et enrichiront la contribution future de l'industrie minière au développement durable.

Reconnaissant qu'il manquait un forum mondial convenable permettant aux pays riches en ressources d'exprimer leurs préoccupations et leurs priorités telles que décrites dans le paragraphe 46, le Canada et l'Afrique du Sud ont promu un partenariat visant à combler ce manque. Il se nomme Dialogue mondial sur les mines, les métaux et le développement durable et il a été conçu dès le début pour offrir une plateforme permettant aux administrations publiques de partager leurs expériences et de collaborer à la promotion d'un développement durable par le biais des exploitations minières.

Les 53 pays qui participaient au Dialogue mondial ont décidé que leurs objectifs seraient mieux servis s'ils établissaient un forum intergouvernemental plus formel, dirigé par ses membres. Les nations participantes, avec le soutien de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ont tenu deux séances préparatoires au Palais des Nations de Genève, en 2003 et 2004, lors desquelles elles ont négocié les termes et préparé le lancement du nouveau forum. Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) a été lancé en 2005, avec 25 pays comme membres fondateurs, et a été reconnu par les Nations Unies comme un partenariat de Type II lié au sommet de Johannesburg.

En 2005, l'IGF a organisé sa première assemblée générale annuelle, accueillie par la CNUCED au Palais des Nations. Le gouvernement du Canada était le membre fondateur hôte du secrétariat de l'IGF et a administré ses opérations pendant 10 ans. L'Institut international du développement durable (IISD, International Institute for Sustainable Development) a repris l'administration du secrétariat en octobre 2015.

L'IGF est maintenant devenu le principal forum intergouvernemental mondial sur l'exploitation minière et le développement durable. L'adhésion est ouverte à tous les pays membres des Nations Unies qui souhaitent gérer efficacement leur secteur minier ou leurs gisements de métaux à des fins de développement. Il s'agit d'une adhésion volontaire administrée par les membres. Les représentants nationaux à l'IGF sont des officiels responsables de l'industrie minière et des activités afférentes dans leur pays.



Les objectifs de l'IGF sont d'améliorer, d'enrichir et de promouvoir la contribution du secteur minier, des minéraux et des métaux dans le domaine du développement durable et de la réduction de la pauvreté. L'IGF contribue à accroître la capacité de gestion des richesses minérales des pays membres grâce au partage d'expériences et de développements dans le secteur.

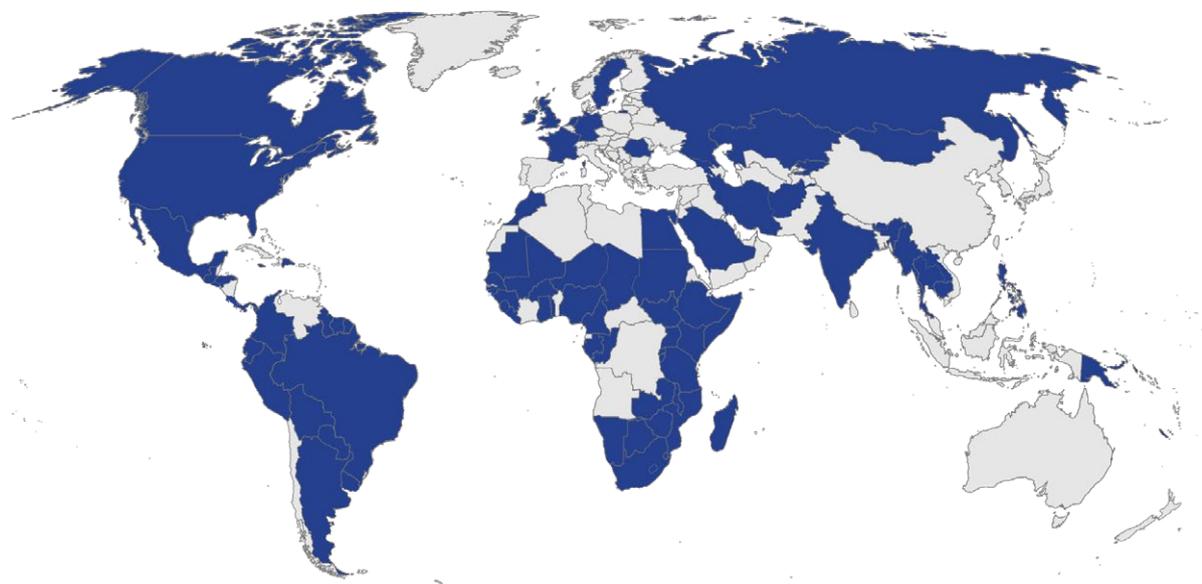
Le programme de l'IGF reflète les sujets et les priorités clés de ses pays membres, ainsi que ceux des principaux engagements internationaux tels que les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le climat. L'IGF est ouvert à la participation d'observateurs et de parties intéressées de l'IGF et vous trouverez des informations sur l'IGF à www.igfmining.org.

Les assemblées générales annuelles de l'IGF sont accueillies par la CNUCED. Le secrétariat de l'IGF est hébergé par l'IISD et, au fil des ans, a reçu un soutien financier de plusieurs administrations publiques, notamment de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Adhérents en 2023

Les 81 membres de l'IGF comprennent l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, le Bhoutan, la Birmanie, la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, l'Équateur, l'Eswatini, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, les Fidji, la France, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, le Guyana, le Honduras, l'Inde, l'Iran, l'Irlande, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Laos, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République Dominicaine, la République du Congo, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Russie, le Rwanda, le Salvador, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Suède, le Suriname, la Tanzanie, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, l'Uruguay, la Zambie et le Zimbabwe.

IGF CARTE DES MEMBRES





Le processus du Cadre d'orientation des politiques minières

Les pays membres de l'IGF ont ratifié, lors de l'assemblée générale annuelle 2010, son Cadre d'orientation des politiques minières (MPF, Mining Policy Framework), un résumé des pratiques qui soutiennent une bonne gouvernance en matière d'exploitations minières. Renseigné par les besoins et les expériences des membres de l'IGF, le MPF a été conçu pour aider les administrations publiques à veiller à ce que leur industrie minière contribue à un développement durable. En tant qu'outil d'aide aux décisions en matière de politique, le MPF décrit une bonne gouvernance tout au long du cycle de vie complet d'une mine dans les six domaines clés qui constituent les principes organisationnels liés à la plus grande partie du travail ultérieur de l'IGF avec ses membres :



Le MPF a été présenté en mai 2011 lors de la 19^e séance de la Commission du développement durable (CDD19) des Nations Unies qui s'est déroulée à New York, comme un recueil de bonnes pratiques internationales visant à aider les administrations publiques à gérer toutes les questions liées à l'industrie minière. Les délégués de la CDD19 ont reconnu le MPF comme une approche systémique appliquant les principes de développement durable à toutes les opérations minières.

Depuis, les pays membres de l'IGF ont fait d'énormes progrès dans la mise en œuvre des recommandations décrites dans le MPF. À la demande de pays membres, le secrétariat de l'IGF a effectué 17 évaluations du MPF à ce jour (année 2023). L'équipe d'experts du secrétariat de l'IGF collabore avec les administrations publiques membres pour mettre en œuvre le MPF en deux phases. Tout d'abord, l'équipe collabore avec les administrations publiques en vue d'identifier les points forts, les faiblesses et les manques des lois, politiques et réglementations existantes en matière d'exploitation minière et de fournir des conseils d'amélioration conformes aux bonnes pratiques de gouvernance du MPF. Ensuite, le secrétariat travaille de manière collaborative pour conseiller les responsables des administrations publiques en menant des sessions de renforcement des capacités et de l'assistance technique sur mesure, afin de combler les manques identifiés lors de l'évaluation du MPF.



En 2023, après des consultations exhaustives avec les 81 membres de l'IGF et d'autres parties intéressées, le MPF a été mis à jour afin de prendre en compte le contexte mondial instable dans lequel les exploitations minières sont entreprises et d'inclure les engagements, les jalons internationaux et les bonnes pratiques en constante évolution, ainsi que les expériences et les enseignements tirés des évaluations du MPF effectuées au cours des 10 premières années.

Cadre d'orientation des politiques minières

Exploitation minière et développement durable : gérer l'une pour promouvoir l'autre

Le Cadre d'orientation des politiques minières représente l'engagement des membres de l'IGF de s'assurer que les activités minières adhèrent, dans leur juridiction, aux bonnes pratiques internationales concernant la gouvernance environnementale, sociale et économique et de soutenir la génération et le partage équitable des bénéfices de manière à contribuer au développement durable.

Lois, politiques et institutions

Un régime législatif moderne et mûr est un régime qui établit clairement les obligations et les responsabilités. C'est un régime qui fournit le fondement d'une bonne gouvernance et qui contribue au développement durable dans tous les domaines de la vie socioéconomique

1.1 Collecte et accès aux informations géologiques

1.1.1 Collecter, entre autres, des informations géologiques, géophysiques, topographiques de base pertinentes dans le cadre de la planification de l'utilisation des terres, le développement des ressources minérales et la protection environnementale et sociale nationaux.

1.1.2 Permettre aux entreprises, particuliers, communautés et autres acteurs de la société civile d'accéder aux informations géologiques et cadastrales, afin de veiller à ce que les consultations entre les différentes parties se déroulent sur un pied d'égalité.

1.1.3 Exiger des entités minières qu'elles communiquent leurs données géologiques, de manière rapide et exhaustive, à administration publique responsable du développement de l'exploitation des ressources minérales, afin qu'il puisse mieux comprendre le potentiel des ressources minérales du pays.



1.2 Structures et capacités institutionnelles

1.2.1 Définir et coordonner les rôles et responsabilités des administrations publiques impliquées dans la gouvernance et la gestion des activités minières.

1.2.2 Établir des mécanismes de surveillance et d'application robustes accompagnés de sanctions et de ressources appropriées afin d'assurer le respect des lois et des réglementations.

1.2.3 Renforcer les capacités institutionnelles et affecter des ressources afin d'améliorer l'expertise, la transparence et la responsabilité.

1.3 Politiques, codes, contrats et normes liés à l'industrie minière

1.3.1 Réviser et mettre à jour régulièrement les codes, statuts, réglementations, politiques et normes afin de prendre en compte l'évolution des connaissances et des bonnes pratiques internationales. Veiller à la cohérence de la loi nationale avec la loi, les engagements et les normes internationaux.

1.3.2 Veiller à ce que les codes, les contrats et les normes liés à l'exploitation minière s'appliquent aux activités de toutes tailles, quels que soient les minéraux et les métaux, de la prospection jusqu'à la fermeture et la transition qui s'ensuit.

1.3.3 Veiller à ce que les codes, contrats et/ou permis exigent des entités minières qu'elles fournissent aux autorités des données et des rapports qu'elles pourront examiner pour prendre des décisions éclairées.

1.3.4 Veiller à ce que les contrats sur les minéraux soient négociés par des équipes multidisciplinaires disposant des capacités et des connaissances nécessaires pour traduire efficacement les politiques et priorités minières du pays en dispositions applicables. Chercher à savoir comment les contrats sont élaborés dans d'autres juridictions.

1.3.5 Promouvoir la transparence, la divulgation et l'accès du public aux contrats liés aux minéraux.

1.3.6 Respecter l'esprit et l'intention des contrats et du langage normatif internationaux actuels et en évolution sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le patrimoine culturel et les peuples autochtones, selon le cas.

1.3.7 Requérir des entités minières qu'elles respectent les lois nationales et internationales et qu'elles mettent en œuvre des normes de conduite responsable des entreprises.

1.4 Processus d'octroi de permis et de licences

1.4.1 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Consultent les communautés et autres parties intéressées affectées pendant la préparation de leur demande de permis et à chaque étape du cycle de la mine, en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs opinions et préoccupations concernant les risques et les impacts, et qu'elles soient consultées sur l'établissement de mesures d'atténuation. La nature et les résultats des consultations sont documentés.
- b. Consultent les peuples indigènes lorsque des activités minières pourraient les affecter, et qu'elles obtiennent un consentement libre, préalable et informé, dans les situations applicables. La nature et les résultats des consultations sont documentés.



- c. Soumettent une évaluation intégrée des impacts sociaux et environnementaux comprenant une description des conditions sociales et environnementales de base, les risques et impacts potentiels des activités minières, et les mesures d'atténuation et plans de gestion proposés.
- d. Prennent en compte les impacts sociaux potentiels, y compris, sans s'y limiter, le patrimoine culturel, la santé, la sécurité et la sûreté des communautés, et les réinstallations et déplacements économiques.
- e. Identifient les possibilités et proposent, lors des demandes de permis, des programmes qui offrent des avantages durables, équitables et inclusifs pendant et au-delà de la durée d'exploitation de la mine.
- f. Incluent des plans de fermeture de mine robustes et la provision d'une assurance financière adéquate afin de financer la fermeture de la mine et la surveillance continue qui s'ensuit. Ne considérer les demandes de permis comme complètes que lorsque les plans de fermeture ont été soumis.

1.4.2 Examiner régulièrement les conditions initiales du permis afin d'assurer qu'elles sont respectées et de les mettre à jour selon les besoins pour prendre en compte des changements importants.

1.4.3 Veiller à ce que le processus de délivrance de permis soit réalisé de manière rapide, transparente, non arbitraire et cohérente.

1.4.4 Ne pas délivrer de permis pour l'exploitation d'un gisement qui se trouve dans une zone de conflit armé actif.





2.0 Avantages financiers

Les revenus issus des taxes et des droits levés pendant l'exploitation jusqu'à la fermeture d'une mine doivent refléter la valeur que représentent les ressources extraites pour la société et être utilisés pour soutenir le développement durable de la nation.



2.1 Conception du régime fiscal



2.1.1 Concevoir un régime fiscal qui s'appuie sur la loi et des analyses quantitatives et qualitatives, qui optimise les revenus de l'administration publique dans tous les projets miniers et qui est intégré aux politiques économiques et sociales du pays.



2.1.2 Ajuster la proportion des revenus collectés par l'administration publique en fonction de la profitabilité des projets miniers.



2.1.3 Veiller à ce que le régime fiscal soit clair et simple, tant pour les investisseurs que pour l'administration publique.

2.1.4 Limiter les possibilités d'évitement fiscal par les investisseurs; adopter des mesures contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans la loi nationale et les instruments juridiques internationaux.

2.2 Administration du régime fiscal

2.2.1 Veiller à ce que les cadres de l'administration publique disposent des capacités techniques nécessaires pour administrer efficacement le régime fiscal.

2.2.2 Mettre en œuvre les mécanismes administratifs nécessaires pour surveiller la valeur et le volume des minéraux produits et exportés.

2.2.3 Veiller à la coordination des différentes administrations publiques responsables de la mise en œuvre du régime fiscal.

2.3 Gestion et distribution des avantages financiers

2.3.1 Adopter un système de gestion et de distribution des revenus transparent.

2.3.2 Élaborer des mécanismes de supervision de la gestion et de l'utilisation des revenus miniers, et des règles transparentes qui régissent les décisions d'affectation des revenus.

2.3.3 Établir des systèmes de gestion de la volatilité macroéconomique ; ces systèmes doivent inclure des règles budgétaires robustes.

2.3.4 Établir des mécanismes financiers pour permettre aux communautés minières de bénéficier financièrement des activités minières.

2.4 Transparence fiscale

2.4.1 Veiller à une divulgation complète au public :

- a. de tous les paiements versés par les entités minières et reçus par l'administration publique;
- b. de la distribution des revenus miniers, des transferts infranationaux, de la gestion des revenus et des dépenses publiques ;
- c. des règles liées aux relations financières entre l'administration publique et les entreprises d'État et du rôle que jouent ces entreprises dans la collecte, la distribution et la dépense des revenus miniers.



3.0 Avantages socioéconomiques

L'équilibre entre les gains économiques qu'apporte l'activité minière et le bien-être social est la clé de voûte d'une exploitation minière responsable, permettant d'assurer que les communautés s'épanouissent aux côtés des activités minières grâce à des possibilités de croissance et de prospérité.

Avantages économiques locaux

3.1 Développement économique local

3.1.1 Intégrer les mines et les activités minières dans les plans de développement locaux, régionaux et nationaux.

3.1.2 Établir un environnement commercial propice pour soutenir le développement économique local.

3.1.3 Encourager les entités minières à s'approvisionner en marchandises et en services auprès des communautés locales et de fournisseurs régionaux et nationaux, notamment auprès des groupes historiquement sous-représentés.

3.1.4 Exiger des entités minières qu'elles surveillent, rapportent et gèrent les impacts des opérations minières sur les communautés locales et qu'elles mettent régulièrement à jour les plans socioéconomiques, y compris ceux qui traitent de l'emploi et de l'approvisionnement.

3.2 Droits, emploi, formation et compétences des travailleurs

3.2.1 Travailler en collaboration avec l'industrie minière et les institutions d'enseignement général et professionnel pour établir des programmes qui correspondent aux besoins miniers locaux et nationaux actuels et à venir.

3.2.2 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Respectent les droits des travailleurs, interdisent l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans les opérations minières et leurs chaînes d'approvisionnement, et permettent aux travailleurs d'accéder à des mécanismes de dépôt de plaintes et de redressement.
- b. Optimisent les possibilités d'emploi en fournissant de l'emploi aux communautés locales et nationales, y compris en prenant pour objectif d'accroître les niveaux de responsabilité en matière de gestion.
- c. Accroître la participation des femmes et des peuples autochtones dans la main-d'œuvre de la mine, à tous les niveaux professionnels et à tous les niveaux de compétences.
- d. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et de développement des compétences à l'intention des travailleurs, ce qui permet d'assurer le transfert de compétences et de connaissances aux travailleurs locaux.

3.2.3 Planifier l'entretien, la gestion et le transfert des installations de l'infrastructure d'enseignement et des ressources humaines pendant et au-delà de la durée d'exploitation de la mine.



Avantages sociaux

3.3 Implication des communautés

3.3.1 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Entreprennent des consultations significatives et inclusives avec les communautés et les parties intéressées affectées concernant la conception des activités de développement des communautés, documentent les processus de consultation et mettent les résultats à la disposition des communautés.
- b. Établissent des mécanismes de dépôt de plaintes permettant de recevoir et de faciliter la résolution des plaintes des communautés affectées.
- c. Fournissent des dédommagements équitables afin d'améliorer les conditions de vie des personnes involontairement réinstallées ou sujettes à un déplacement économique en raison des activités minières.

3.3.2 Respecter les droits, intérêts et perspectives protégés des peuples indigènes et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant.

3.4 Santé, sûreté, capacité d'adaptation et sécurité des communautés

3.4.1 Collaborer avec les entités minières pour veiller à la protection des droits de l'homme, à la sûreté et à la sécurité pendant et au-delà de la durée d'exploitation de la mine. En cas de conflit ouvert, les administrations publiques et les entités minières doivent protéger activement les droits de l'homme et assurer la sécurité des mineurs, de leurs familles et de leurs communautés.

3.4.2 Collaborer avec les communautés locales et les entités minières en vue de concevoir, de construire, d'exploiter et de fermer les opérations minières de manière à intégrer les mesures d'adaptation locales aux changements climatiques.

3.4.3 Requérir des entités minières qu'elles incluent des considérations sur la santé des communautés dans les évaluations des impacts sociaux, les plans de gestion et la surveillance.

3.4.4 Planifier l'entretien, la gestion et le transfert de l'infrastructure et des ressources humaines liées aux installations de santé pendant et au-delà de la durée d'exploitation de la mine.

3.5 Santé et sécurité au travail

3.5.1 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Fournissent une formation sur la santé et la sécurité au travail et de l'équipement pour réduire les dangers ; minimisent les risques d'accidents, de blessures et de maladies, et établissent un environnement de travail sensibilisé à la sécurité.
- b. Élaborent et mettent en œuvre des plans d'action correctifs afin de combler les lacunes liées aux performances de la santé et de la sécurité au travail.
- c. Élaborent et mettent en œuvre des politiques visant à éliminer toute forme de discrimination, de harcèlement, d'exploitation et d'abus, y compris les violences fondées sur le genre.



4.0 Gestion environnementale

La gestion efficace de l'air, de l'eau, des résidus, et de la biodiversité soutient le développement durable, en permettant à la société de profiter des activités minières tout en protégeant l'environnement et l'écosystème nécessaires au soutien des communautés.

4.1 Air et bruit

4.1.1 Adopter des normes visant à contrôler et à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de satisfaire aux engagements nationaux liés aux objectifs internationaux de lutte contre les changements climatiques.

4.1.2 Adopter des normes sur la qualité de l'air et le bruit, afin de protéger la population et l'environnement.

4.1.3 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Minimisent leurs contributions au changement climatique améliorant leur efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et qu'elles produisent des rapports sur les résultats.
- b. Gèrent le bruit et les autres émissions atmosphériques afin de protéger la population et l'environnement.

4.1.4 Établir de robustes mécanismes de surveillance des émissions atmosphériques comprennent des inspections et des rapports d'analyse réguliers sur les émissions ; mettre en application des normes accompagnées de sanctions appropriées pour assurer le respect des lois et des réglementations.

4.2 Eau

4.2.1 Adopter des normes de gestion de l'eau sur l'utilisation des eaux de surface et souterraines.

4.2.2 Mettre en œuvre une planification au niveau du bassin hydrologique, prenant en compte la protection des sources d'eau pour les utilisateurs potentiels et les risques que cause le changement climatique

4.2.3 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Établissent des programmes de gestion de l'environnement concernant l'utilisation des eaux de surface et souterraines. Minimisent les impacts sur la qualité et la quantité de l'eau au-delà du site minier, y compris les impacts potentiels transfrontaliers.
- b. Gèrent et traitent correctement la qualité et la quantité des effluents de la mine déversés dans l'environnement pour éviter des répercussions potentiellement nuisibles.
- c. Protègent les eaux souterraines contre les eaux de lixiviation ou le lixiviat des décharges de déchets, des bassins de stockage des résidus et des remblais de lixiviation.

4.2.4 Établir des mécanismes robustes de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau qui comprennent des inspections et des analyses régulières des rapports ; mettre en application des normes accompagnées de sanctions appropriées afin d'assurer le respect des lois et des réglementations.



4.3 Biodiversité

4.3.1 Adopter des politiques et des plans, et veiller à disposer des capacités permettant de gérer la biodiversité et à l'écosystème.

4.3.2 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Identifient et gèrent les risques et les impacts affectant la biodiversité et les écosystèmes, en appliquant le processus d'atténuation hiérarchique dans le but d'éviter toute perte nette à toutes les activités pendant tout le cycle de vie de la mine.
- b. Évitent les sites classés au patrimoine mondial et respectent les zones légalement désignées comme protégées.
- c. Surveillent et établissent des rapports sur les risques et les impacts affectant la diversité et les écosystèmes pendant tout le cycle de vie de la mine, dans le cadre de leurs études d'impact environnemental et social et de leurs plans de gestion environnementale.

4.3.4 Établir de robustes mécanismes de gestion de la biodiversité dans le cadre de la surveillance qui comprennent des inspections et des analyses régulières des rapports ; mettre en application des normes accompagnées de sanctions appropriées afin d'assurer le respect des lois et des réglementations.

4.4 Déchets

4.4.1 Promulguer des normes et des codes visant à assurer que les structures de stockage des déchets miniers sont conçues, exploitées, entretenues et fermées de manière sûre et appropriée

4.4.2 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Planifient, conçoivent, construisent et exploitent les structures de stockage des déchets de manière à ce que les risques géotechniques, climatiques et environnementaux soient évalués et gérés pendant tout le cycle de vie de la mine.
- b. Commandent des examens techniques indépendants des installations de stockage des résidus pour approbation par l'administration publique avant la construction, lorsque des changements de conception sont proposés, et à intervalles réguliers pendant la phase d'exploitation.
- c. Stockent et transportent de manière sécurisée les matières dangereuses et qu'elles gèrent les déchets dangereux.

4.4.3 Établir de robustes mécanismes de gestion des déchets dans le cadre de la surveillance en réalisant des inspections et des analyses régulières des rapports soumis par les entités minières ; mettre en application et accompagner ces mécanismes de sanctions appropriées afin d'assurer le respect des lois et des réglementations.

4.5 Préparation et réponse aux situations d'urgence

4.5.1 Adopter et mettre en œuvre des programmes régionaux et nationaux de préparation et d'intervention en cas d'urgence afin d'identifier et de minimiser les risques grâce à l'élimination des dangers, à des systèmes de contrôle technique, à des procédures et à l'éducation.

4.5.2 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Disposent d'un programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence avant "la construction.
- b. Basent tous les éléments du programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence s'appuient sur une consultation et une coopération constante avec les parties intéressées locales, régionales, nationales et, le cas échéant, transfrontalières.
- c. Mènent des exercices afin de mesurer l'efficacité du programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence, en collaboration avec les communautés et tous les niveaux de l'administration publique.

4.5.3 Établir de robustes mécanismes de surveillance des exigences de préparation et d'intervention en cas d'urgence en réalisant des inspections et en examinant les rapports soumis par les entités minières ; mettre en application et accompagner ces mécanismes de sanctions appropriées afin d'assurer le respect des lois et des réglementations.





5.0 Transition post-exploitation

Une opération minière soucieuse du développement durable doit planifier sa fermeture avant le début de l'exploitation, ainsi que sa mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation de la mine, y compris la conversion d'anciens sites miniers à d'autres utilisations productives.

5.1 Plans de fermeture de mine

5.1.1 Adopter des structures juridiques et réglementaires, ainsi que des documents de politique générale sur les fermetures.

5.1.2 Maintenir la capacité institutionnelle de surveiller et de mettre en application les structures juridiques et réglementaires.

5.1.3 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Fournissent un plan de fermeture exhaustif comprenant une assurance financière adéquate dans le cadre du développement et des demandes de permis d'exploitation minière d'une nouvelle mine. Fournissent un plan de remise en état dans le cadre des demandes de permis d'une nouvelle prospection.
- b. Mènent des consultations sérieuses avec les communautés et les parties intéressées lors de l'élaboration des objectifs et des plans de fermeture.
- c. Fassent appel à des experts techniques indépendants pour valider les évaluations des risques, les études et les activités associées aux éléments à haut risque comme les bassins de retenue des résidus, les haldes à stériles et les drainages miniers acides.
- d. Mettent à jour et réévaluent les plans de fermeture régulièrement, notamment pour les mines dont la durée d'exploitation attendue est courte ou à l'approche de la fermeture prévue.
- e. Remettent progressivement en état les zones minières et de prospection dès que la zone perturbée n'est plus nécessaire aux activités minières, afin de réduire les responsabilités potentielles futures liées à la fermeture et de restaurer ces zones ou de minimiser les impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels à venir.
- f. Veillent à ce que les plans de fermeture prévoient une utilisation des terres productive, sans danger pour l'environnement et résistant au climat après l'exploitation.
- g. Prévoient dans les plans de fermeture de soutenir la stabilité économique et sociale des communautés lors de la transition suivant l'exploitation et, dans la mesure du possible, fournissent des possibilités économiques et sociales dans le cadre du plan d'utilisation des terres choisi après l'exploitation.
- h. Entreprennent un audit indépendant des obligations remplies liées à la fermeture au regard du plan de fermeture avant l'approbation de la fermeture finale et l'abandon de la mine.

5.1.4 Fournir un processus légal permettant d'abandonner les permis et de transférer la propriété du site minier de l'opérateur de la mine au propriétaire du terrain après exploitation.



5.2 Mécanismes d'assurance financière

5.2.1 Adopter une législation, des réglementations et des directives concernant l'assurance financière.

5.2.2 Promulguer des réglementations sur les types d'assurance financière appropriés dans le cadre de la fermeture d'une mine, comprenant des détails et des conditions spécifiques.

5.2.3 Requérir des entités minières qu'elles :

- a. Fournissent un niveau d'assurance financière adéquat s'appuyant sur des estimations réalistes permettant de couvrir le coût de l'ensemble des programmes de fermeture en souffrance à tout moment, par des entrepreneurs tiers, y compris ceux qui sont prématurés ou temporaires, dans le cas où l'opérateur de la mine manquerait à ses obligations dans le cadre de la fermeture.
- b. Fournissent une assurance financière émise ou détenue uniquement par des institutions financières, des compagnies d'assurance ou d'autres institutions réglementées qualifiées et approuvées.
- c. Dans le cas où l'entité minière ne peut pas satisfaire à ses obligations dans le cadre de la fermeture, autoriser l'administration publique à accéder immédiatement et sans entrave au montant total de l'assurance financière pour couvrir les coûts de tous les programmes de travail en souffrance.
- d. Autorisent le retrait ou la libération d'une portion de l'assurance financière alors que la remise en état progresse ou que d'autres activités liées à la fermeture s'achèvent et sont approuvées.

5.3 Mines orphelines ou abandonnées

5.3.1 Développer un outil permettant de dresser l'inventaire et de suivre les mines abandonnées et qui identifie les dangers et impacts potentiels, ainsi que les possibilités et les valeurs.

5.3.2 Effectuer une évaluation des risques que présentent les mines abandonnées qui prend en compte la probabilité et les répercussions des risques sur la population, l'environnement et les biens.

5.3.3 Engager et impliquer les communautés dans l'identification et l'évaluation des mines abandonnées.

5.3.4 Élaborer des plans d'atténuation des risques liés aux mines abandonnées correspondant aux risques et conformes aux réglementations sur la fermeture des mines et qui prennent en compte le redéveloppement des mines abandonnées ou la préservation de valeurs bénéfiques à la population, à la faune, à la résilience climatique et à l'environnement.

5.3.4 Develop remediation plans for abandoned mines that are consistent with risks and with regulations for mine closure, and that consider the redevelopment of abandoned mines or the preservation of values beneficial to people, wildlife, climate resilience, and the environment.



6.0 Exploitations minières artisanales et à petite échelle

Le secteur des exploitations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE) est un secteur complexe et diversifié qui comprend des particuliers de la chaîne d'approvisionnement en produits métalliques et non métalliques à la recherche d'un moyen de subsistance, ainsi que des entités minières commerciales à petite échelle. L'amélioration de la qualité de vie de ces travailleurs et de ces communautés minières renforcera la contribution de ce secteur au profit du développement durable.

6.1 EMAPE dans le système juridique

6.1.1 Élaborer des cadres juridiques spécifiques permettant de gérer les activités des EMAPE.

6.1.2 Élaborer des stratégies appropriées pour les différents types d'EMAPE afin d'intégrer les opérateurs des EMAPE dans l'économie formelle et le système juridique et de contribuer à gérer leurs impacts.

6.1.3 Aider les opérateurs d'EMAPE afin qu'ils répondent aux exigences réglementaires.

6.1.4 Établir des mécanismes de surveillance des sites des EMAPE et de mise en application accompagnés de sanctions appropriées lorsque les pratiques sont inacceptables, afin d'assurer le respect des lois et des réglementations. Intégrer les administrations publiques locales dans les activités de surveillance et de mise en application.

6.2 EMAPE dans le système économique

6.2.1 Cartographier et mettre à jour les activités des EMAPE existantes afin que les autorités puissent prendre des décisions informées.

6.2.2 Produire et autoriser l'accès à des informations géologiques et identifier les zones pouvant accueillir potentiellement des EMAPE.

6.2.3 Fournir une formation technique visant à améliorer la productivité grâce à des processus efficaces qui protègent l'environnement, la santé, la résilience climatique et la sécurité des employés des EMAPE.

6.2.4 Encourager et faciliter la création d'associations d'EMAPE.

6.2.5 Promouvoir l'éducation financière et faciliter l'accès au système financier, y compris pour les femmes et les autres parties intéressées confrontées à des obstacles au financement.

6.2.6 Concevoir des systèmes de collecte de revenus transparents qui sont adaptés à la taille et aux capacités économiques des activités d'EMAPE.

6.2.7 Encourager, dans la mesure du possible, les initiatives d'approvisionnement responsable afin de promouvoir les activités durables dans les EMAPE.

6.2.8 Encourager les entités minières à collaborer avec les opérateurs des EMAPE et à établir des mécanismes de résolution de conflits lorsque des EMAPE sont présentes ou qu'il est anticipé qu'elles suivront le développement d'une mine.



6.3 Protection sociale et environnementale dans l'EMAPE

6.3.1 Élaborer, diffuser et appliquer des réglementations visant à protéger les sources d'eau, minimiser la perte d'habitat, gérer les résidus et remettre en état les sites associés aux EMAPE.

6.3.2 Prendre des mesures pour réduire et, lorsque c'est possible, à éliminer l'emploi du mercure et d'autres substances toxiques dans les processus utilisés par les EMAPE.

6.3.3 Établir l'inventaire des sites d'EMAPE abandonnés ou orphelins et entreprendre des mesures de remédiation sur ces sites.

6.3.4 Coordonner avec les opérateurs des EMAPE et l'administration publique locale les efforts visant à résoudre les problèmes économiques, sociaux et sanitaires dans les communautés des EMAPE.

6.3.5 Élaborer des programmes visant à améliorer les normes de santé et de sécurité et donner accès à une éducation de qualité aux travailleurs des EMAPE et à leurs familles.

6.3.6 Renforcer, surveiller et appliquer les lois du travail et les lois interdisant le travail forcé et le travail des enfants dans l'EMAPE.

6.3.7 Renforcer les capacités des femmes qui travaillent dans l'EMAPE et leur donner accès à des ressources qui favorisent leur santé, leur sûreté et leur sécurité.



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development